Montpellier plus 05/07/08

O Les anti-pubs condamnés pour le principe
Un chef d'accusation requalifié en "dégradation légère", un tribunal qui prononce une peine qualifiée de

« symbolique pour une action symbolique » par l'avocat de la défense, 200 € d'amende avec sursis, non inscription au casier judiciaire, Jean-François Lenoir, l'un des deux condamnés est satisfait : *« J'ai l'impression que c'est une peine clémente, que les magistrats ont compris le danger que représente la publicité. Ils ne pouvaient pas, non plus, nous relaxer. C'eut été ouvrir la porte à la désobéissance civile. »* Quand on lui demande s'il va recommencer, Lenoir répond que *« le collectif va recommencer. Les déboulonneurs vont continuer, il ne faut pas personnaliser le mouvement. »*

JUSTICE

HERAULT DU JOUR 05/07/08 101a

Du sursis pour les déboulonneurs

LE 27 juin dernier, deux membres du collectif des déboulonneurs étaient convoqués au tribunal correctionnel pour avoir « barbouillé » publiquement un panneau publicitaire. Hier, le délibéré a été rendu : 200€ d'amende avec sursis. « *On a été entendu, ce n'est qu'une peine symbolique* », déclarait l'un d'eux à la sortie de la salle d'audience.

Cette démarche de désobéissance civile a pour objectif d'alerter l'opinion sur l'invasion publicitaire et sur le manque de législation dans ce domaine.

Il s'agit du premier procès du collectif des déboulonneurs, tandis que des actions de la même nature sont organisées dans d'autres villes de France (Paris, Lyon, Le Man, Rouen, Lille). A quand un format publicitaire limité à 50 cm sur 70 ?

C.L.